

# Règlement intérieur de l'auto-école

Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.) et respect des locaux (propreté, dégradation)
- Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...). **En cas de consommation de drogues ou d'alcool, l'auto-école se réserve le droit de résilier le contrat de formation et les sommes encaissées ne seront pas remboursées.**
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- L'usage des téléphones portables est interdit dans la salle de cours et doivent être éteints avant d'y accéder.
- Nous accordons une très grande importance au comportement des candidats pour maintenir un cadre convivial. Tout acte de **violence verbale ou physique** pourra entraîner la **restitution du dossier au candidat et l'exclusion définitive de l'établissement.** Il en sera de même pour les élèves qui seraient sous l'emprise d'alcool ou de drogues.

## Fonctionnement de l'établissement :

- L'auto-école propose des facilités de paiement en plusieurs fois pouvant aller jusqu'à 3x. Les règlements peuvent se faire en CB, chèque, espèces ou en virement bancaire.  
**Le non-respect des paiements et/ou de l'échéancier mis en place entraînera la rupture du contrat et ceci sans remboursement des sommes déjà engagées.**
- Les horaires d'ouverture du bureau sont du : lundi au vendredi de 09h à 12h et 13h30 à 17h.  
Le samedi : 08h30 à 12h. En cas de non présence, de la secrétaire au bureau, une information sera affichée sur la devanture de l'établissement concernant la démarche à suivre.

## Fonctionnement du planning des heures de conduite :

- Lors de l'inscription, l'accent est mis dans un premier temps sur l'obtention du code. Et afin d'optimiser l'apprentissage du code sur internet par l'élève, nous pourrions programmer maximum **2h de conduite par semaine**. Une fois que l'élève a obtenu son code, nous pourrions alors programmer maximum **4h par semaine**.  
La secrétaire remettra à l'élève un récapitulatif des cours programmés.

- **Toute leçon de conduite, programmées au planning, ne peut être décommandées sans motif valable**  
**En cas de déprogrammation, d'une heure de conduite, l'élève devra suivre la procédure suivante :**
  - Prévenir la secrétaire aux horaires du bureau 48H ouvrable à l'avance (Pas d'annulation par texto ou par message laissé sur la messagerie)
  - Apporter le justificatif (certificat médical, convocation examen...)**En cas de non-respect de cette procédure, le ou les cours non pris seront facturés et non remboursables.**

- L'auto-école pour les besoins du service et afin d'optimiser l'activité, se réserve le droit de d'annuler ou de déplacer un cours de conduite **sans préavis**.

- Les sommes dues à l'auto-école doit être soldés **48h ouvrable** avant présentation à l'examen pratique du permis de conduire (B et A) ou dans le cadre d'une formation AAC avant le RDV pédagogique avec les parents ou tuteurs.

- Lors de l'inscription, une liste de pièces à fournir est demandé à l'élève afin de constituer son dossier et permettre son inscription réglementaire.

**L'auto-école ne pourra être tenu pour responsable, de la non réception des pièces devant être fourni par l'élève.**

- Si le candidat choisit de ne pas se présenter à l'examen, il doit en avertir l'établissement au moins **7 jours ouvrables** avant sa date d'examen. A défaut, il perdra les frais relatifs à cette prestation, **sauf cas de force majeure dûment justifiée.**

- Lorsque le forfait est consommé, des heures de conduite supplémentaire peuvent être programmé au tarif en vigueur, et les modalités définit par l'auto-école.

- Le personnel de l'auto-école assurant la continuité pédagogique est **le seul habilité à déterminer le moment où l'élève est prêt à se présenter à l'examen pratique du permis de conduire**. En cas de volonté de l'élève à vouloir se présenter à l'examen pratique du permis de conduire, malgré l'avis défavorable du personnel pédagogique de l'auto-école, qui pourrait se traduire par un échec, **l'établissement se réserve le droit de restituer au candidat son dossier.**

- En cas de non-respect du calendrier de formation, l'enseignant a la possibilité de retarder la présentation de l'élève à l'examen.

- L'établissement a, vis-à-vis du candidat, **une obligation de moyen et non une obligation de résultat.**